



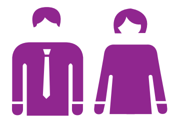
Mise à jour juin 2014

FOIRE AUX QUESTIONS

NOUVEAUX RYTHMES DE L'ENFANT À LA RENTRÉE 2014

À partir de la rentrée 2014, les rythmes scolaires pour tous les enfants scolarisés dans les écoles publiques de la Ville vont changer, avec l'introduction d'une matinée de classe supplémentaire le mercredi matin.

Vous êtes parents d'enfants scolarisés dans une école pessacaise et vous vous posez des questions sur la mise en place des nouveaux rythmes scolaires ?
Cette Foire Aux Questions répertorie les questions les plus fréquemment posées et vous apporte des réponses.

LA FOIRE AUX QUESTIONS EN UN COUP D'OEIL

❶ La réforme des rythmes scolaires, de quoi s'agit-il ?

❷ Les nouveaux rythmes scolaires à la rentrée 2014

❸ Les services périscolaires à la rentrée 2014

❹ Les services extrascolaires à la rentrée 2014 (les centres de loisirs)

LES CENTRES DE LOISIRS DU MERCREDI

LES CENTRES DE LOISIRS DES PETITES ET GRANDES VACANCES

LA REFORME DES RYTHMES SCOLAIRES, DE QUOI S'AGIT'IL ?

✦ Quelle est l'origine de la réforme ?

La réforme des rythmes scolaires est une réforme à l'initiative du gouvernement. Le décret du 24 janvier 2013 relatif à l'organisation du temps scolaire dans les écoles publiques maternelles et élémentaires, complété par le décret du 7 mai 2014, et la loi du 8 juillet 2013 relative à la refondation de l'école de la République en constituent le cadre pour l'ensemble des communes.

✦ Pourquoi une réforme des rythmes scolaires ?

Les écoliers français ont le nombre de jours d'école le plus faible des trente-quatre pays de l'OCDE : 144 contre 187 jours en moyenne. Ils subissent donc des journées plus longues et plus chargées que la plupart des autres élèves dans le monde. Or, cette concentration du temps d'enseignement semble inadaptée et préjudiciable à la réussite de tous les enfants.

C'est la raison pour laquelle, la loi sur la Refondation de l'École réorganise les temps d'apprentissage sur neuf demi-journées au lieu de huit actuellement, afin d'assurer un plus grand respect des rythmes naturels des enfants. Comme l'a indiqué Vincent Peillon dans son courrier adressé aux Maires en janvier 2013, « cette réforme vise à assurer un meilleur équilibre du temps scolaire et du temps périscolaire en favorisant des activités sportives, culturelles et artistiques » et en veillant à la complémentarité des activités proposées aux enfants tout au long de la journée.

✦ Le nombre d'heures d'enseignement par semaine sera-t-il modifié ?

Non, la semaine comportera, comme aujourd'hui, 24 heures d'enseignement, réparties sur 4 jours et demi, contre 4 aujourd'hui.

✦ Y a-t-il un impact sur le zonage et le nombre de jours de vacances scolaires ?

Non, les zones et le nombre de jours de vacances scolaires ne sont pas impactés.

✦ Quels sont les enjeux de la réforme et comment les acteurs éducatifs territoriaux s'en sont-ils emparés ?

La réforme poursuit un objectif majeur : favoriser la réussite éducative de tous les enfants. Elle pose un principe : un enfant se construit durant tous les temps de sa vie : avant l'école, à l'école et après l'école. Elle promeut l'éducation partagée, avec les enseignants, les parents, les collectivités territoriales, les associations, ... Elle constitue une invitation à ouvrir l'école sur son environnement et à redynamiser le dialogue avec les partenaires éducatifs.

Au niveau local, nous avons saisi cette réforme comme une opportunité pour la promotion d'une dynamique collective autour de la réussite scolaire et personnelle des enfants.

✦ Comment a été construit le projet d'organisation des temps de l'enfant à Pessac ?

Une large démarche participative (concertation et co-construction) a été initiée dès janvier 2013 afin de construire collectivement le projet d'organisation des temps de l'enfant. De nombreux acteurs éducatifs (parents, enseignants, partenaires institutionnels, équipes municipales, associations, ...) se sont mobilisés au service du projet pour croiser leurs regards et leurs expériences. Cette dynamique de coopération éducative a permis de définir les nouveaux rythmes de la journée de vos enfants pour la rentrée 2014. Ce projet a été validé par le Directeur Académique des Services de l'Éducation Nationale (DASEN) en février 2014.

Depuis, le travail partenarial se poursuit : une Charte de la Communauté Éducative s'appliquera à l'automne 2014 pour formaliser les missions, les responsabilités des acteurs éducatifs et les règles de vie au sein des écoles tandis qu'un Comité de suivi a été mis en place, avec l'ensemble des partenaires éducatifs, pour rendre compte de l'avancée du projet et procéder à des ajustements, si nécessaire.

✦ Pourquoi avoir choisi le mercredi matin et non le samedi ?

Ce choix constitue une réponse aux besoins exprimés par les familles pessacaises (cohérence des fratries et des cycles primaires et secondaires, préservation de la vie familiale le week-end) puisque 90 % des familles s'étaient positionnées en faveur du mercredi matin dans le questionnaire qui leur a été adressé.

✦ Pourquoi avoir démarré en 2014 et non en 2013 ?

Après avoir lancé une large concertation qui s'est traduite par un questionnaire à destination des familles et 4 réunions territoriales, la Ville a fait le choix de reporter la réforme d'un an pour se donner le temps de construire un projet ambitieux avec l'ensemble des partenaires éducatifs.

✦ Qu'est-ce que cette réforme apporte à l'enfant ? L'instauration d'une matinée de classe supplémentaire le mercredi permet-elle de réduire la fatigue des enfants ?

Il s'agit d'une préconisation des scientifiques, spécialistes des rythmes de l'enfant pour permettre à l'enfant de retrouver un rythme équilibré, afin de s'épanouir et de mieux apprendre. Le matin étant le moment de la journée le plus propice à la concentration des enfants, l'instauration d'une matinée de classe supplémentaire, accompagnée de la densification du temps d'enseignement le matin, devrait permettre, selon les spécialistes, un apprentissage plus efficace des fondamentaux et éviterait, en outre, la coupure de rythme de milieu de semaine préjudiciable aux apprentissages et source de fatigue. Quant aux ateliers éducatifs mis en place par la Ville, ils permettront aux enfants, par des activités ludiques, de se découvrir des compétences et des centres d'intérêts nouveaux.

✦ Quels sont les moyens humains & financiers mobilisés pour la mise en œuvre de cette réforme ?

Le coût net prévisionnel de la réforme pour la Ville (dépenses supplémentaires — recettes supplémentaires) est estimé à près de 953 000 € en fonctionnement. Rapporté au nombre d'enfants scolarisés, cela représente un coût net pour la Ville de 198 € / enfant (avec le fond d'amorçage du gouvernement) et de 248 € / enfant (hors fonds d'amorçage gouvernemental).
Tous les équipes municipales œuvrant dans le champ éducatif sont mobilisées (équipes d'animation, agents polyvalents des écoles, agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles — ATSEM -, ...) tandis qu'un plan de recrutement pour le personnel d'animation a été mis en oeuvre par la Ville. Les parents ainsi que des bénévoles seront également mobilisés et accompagnés dans le cadre d'un parcours d'intégration.

LES NOUVEAUX RYTHMES SCOLAIRES A LA RENTREE 2014

✦ Qu'est-ce qui va changer dans l'organisation de la semaine scolaire de mon enfant à la rentrée prochaine ?

Les principaux changements à la rentrée 2014 dans l'organisation de la semaine scolaire sont les suivants :
> Des emplois du temps différenciés entre la maternelle et l'élémentaire afin de prendre en compte les besoins spécifiques de chaque tranche d'âge
> L'introduction d'une demi-journée supplémentaire de classe le mercredi matin, avec la mise en place d'un service de restauration scolaire à destination de tous les enfants dans toutes les écoles de la commune
> Une densification du temps scolaire du matin, plus propice aux apprentissages (8h30 > 11h45) tous les jours sauf le mercredi (8h30 > 11h30)
> La mise en place d'ateliers éducatifs gratuits pour les enfants : 45 min tous les jours pour les maternelles ; 1h30 deux fois par semaine, le mardi et le vendredi, pour les élémentaires
> Une sectorisation des centres de loisirs du mercredi après-midi : le centre de loisirs de chaque enfant dépend désormais, pour le mercredi après-midi, de l'école où il est scolarisé.

>>> Pour plus de détails : consulter la plaquette « L'école à mon rythme - Le mode d'emploi des nouveaux rythmes scolaires », disponible sur www.pessac.fr et en Mairie.

✦ Comment vais-je pouvoir me repérer dans cette nouvelle organisation ?

Le repère temporel de début et de fin de journée, pour les enfants et les familles, demeure identique à aujourd'hui : 8h30-16h30, avec une recomposition des contenus proposés dans la journée (temps d'enseignement et ateliers éducatifs).
Pour vous aider à vous familiariser avec la nouvelle organisation, les équipes municipales de proximité seront présentes pour vous accompagner, avec une signalétique spécifique sur les écoles et l'identification d'un référent pour les familles.

✦ Comment seront organisés les transports scolaires ?

Les lundi, mardi, jeudi et vendredi, les transports scolaires seront organisés avant 8h30 le matin et après 16h30 l'après-midi (horaires identiques à aujourd'hui), à l'issue des ateliers éducatifs pour permettre à tous les enfants de pouvoir participer aux ateliers éducatifs.
Le mercredi matin, un service de ramassage scolaire supplémentaire sera organisé à 8h30 et après 13h30, à l'issue de la pause méridienne.
Comme aujourd'hui, il conviendra d'inscrire votre enfant à partir du 30 juin auprès de l'@ccueil unique de la Ville, en Mairie ou sur le portail @ccueil de la Ville, et ensuite de déclarer l'utilisation du service par votre enfant (DUS) pour les transports du soir uniquement. Nous en appelons à votre responsabilité éducative en tant que parents : la DUS est indispensable pour nous permettre de garantir la sécurité de vos enfants, la qualité du service et d'anticiper les moyens humains à déployer.

LA DUS UN RÉFLEXE

>>> Nouveauté à la rentrée 2014 : une Déclaration d'Utilisation de Service simplifiée : vous avez la possibilité de modifier la DUS jusqu'au dimanche soir, pour la semaine suivante.

✦ Y aura t-il un service d'accueil périscolaire le mercredi matin ?

Oui, le mercredi matin étant une matinée de classe, un service d'accueil périscolaire sera organisé de 7h30 à 8h30 comme les autres jours de la semaine.

✦ Y aura t-il un service de restauration scolaire dans chaque école le mercredi midi ?

Oui, comme tous les autres jours de la semaine, un service de restauration scolaire sera proposé à tous les enfants dans toutes les écoles de la commune. Les enfants pris en charge par les équipes municipales durant le temps de la restauration, et qui ne fréquentent pas les centres de loisirs, quitteront l'enceinte de l'école à 13h30. Les parents ont la possibilité de venir chercher leurs enfants ou de les inscrire au service de transports scolaires, organisé après 13h30. Les enfants ne fréquentant pas la restauration scolaire seront récupérés, à l'issue du temps d'enseignement, à 11h30, par leur famille.

LES SERVICES PERISCOLAIRES A LA RENTREE 2014

✦ Qu'est-ce que le temps périscolaire ?

À la rentrée 2014, le temps périscolaire comprendra 4 temps dans la journée de votre enfant : le temps d'accueil du matin (7h30-8h30), la pause méridienne (11h45-13h45), sauf le mercredi (11h30-13h30), les ateliers éducatifs (15h45-16h30 tous les jours pour les maternelles ; 15h-16h30 le mardi et le vendredi pour les élémentaires) et le temps d'accueil du soir (16h30-18h30). Il s'agit de temps éducatifs organisés par la Ville. Les familles ont le choix d'inscrire ou non leurs enfants.

LE TEMPS D'ACCUEIL PÉRISCOLAIRE DU MATIN ET DU SOIR

✦ Y-a-t-il une modification au niveau des horaires ?

Non, les horaires d'ouverture du service d'accueil périscolaire du matin et du soir demeurent inchangés par rapport à aujourd'hui : 7h30-8h30 le matin, 16h30-18h30 le soir (pour Toctoucau : une amplitude de 7h-19h, en raison de l'éloignement géographique)

✦ Quelles sont les modalités d'accès ?

Pour accéder aux services périscolaires du matin et du soir, l'inscription de votre enfant est indispensable pour permettre aux équipes municipales de garantir la sécurité de votre enfant. Autrement dit, seuls les enfants inscrits seront accueillis.

Cette démarche d'inscription s'effectue en deux temps :

> L'inscription administrative qui ouvre un droit d'accès au service, auprès de l'@ccueil unique de la Ville, en Mairie ou sur le portail @ccueil de la Ville (accessible sur www.pessac.fr) (*rappel : même si votre enfant était déjà inscrit à l'accueil périscolaire en 2013-2014, cette étape est indispensable et doit être renouvelée chaque année pour des raisons de sécurité - transfert de responsabilité, mise à jour des fiches sanitaires - et pour vous permettre de bénéficier de la tarification adaptée à votre situation*)

> La Déclaration d'Utilisation de Service (DUS) pour indiquer les jours où votre enfant sera présent (uniquement pour l'accueil du soir), auprès de l'@ccueil unique de la Ville, en Mairie, ou sur le portail @ccueil de la Ville (accessible sur www.pessac.fr).

Nous en appelons à votre responsabilité éducative en tant que parents : la DUS est indispensable pour nous permettre de garantir la sécurité de vos enfants, la qualité du service et d'anticiper les moyens humains à déployer.

LA DUS UN RÉFLEXE

>>> Nouveauté à la rentrée 2014 : une Déclaration d'Utilisation de Service simplifiée : vous avez la possibilité de modifier la DUS jusqu'au dimanche soir, pour la semaine suivante.

✦ S'agit-il d'un service payant ?

Oui, le service d'accueil périscolaire fait l'objet d'une tarification spécifique.

✦ Y a-t-il des nouveautés concernant les tarifs de l'accueil périscolaire pour la rentrée 2014 ?

Oui, à partir de la rentrée 2014, une tarification modulée en fonction des quotients familiaux et des usages des familles sera également déclinée au niveau du périscolaire par :

> L'instauration d'une plus grande progressivité en indexant la grille tarifaire aux possibilités contributives des familles

> La mise en place d'un abonnement avantageux pour les familles qui utilisent très régulièrement le service périscolaire (application automatique à partir du 16e jour de présence dans le mois considéré)

Les nouvelles grilles tarifaires pour 2014-2015 seront communiquées aux familles à partir du mois de juillet 2014.

✦ La fréquentation occasionnelle des accueils périscolaires est-elle possible ?

Oui, votre enfant peut fréquenter de manière occasionnelle les accueils périscolaires de la Ville, à condition qu'il soit inscrit (inscription auprès de l'@ccueil unique de la Ville, en Mairie ou sur le portail @ccueil de la Ville - accessible sur www.pessac.fr -). La déclaration d'utilisation de service (DUS) est indispensable, pour les accueils du soir, pour indiquer les jours où votre enfant sera présent et permettre ainsi de garantir sa sécurité.

✦ Les accueils périscolaires de la Ville répondent-ils à des exigences réglementaires spécifiques (en matière de qualification des intervenants, de taux d'encadrement par exemple) ?

Oui, les temps d'accueil périscolaire sont encadrés par des animateurs professionnels formés et diplômés. Dans chaque école de la Ville, l'équipe d'animation se compose d'un Responsable de structure périscolaire, d'animateurs dont le nombre varie en fonction du nombre d'enfants accueillis en moyenne sur la structure, et éventuellement d'un Responsable adjoint pour les structures accueillant plus de 50 enfants. Les accueils périscolaires de la Ville sont déclarés auprès de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale (DDCS), dépendant du Ministère de la Jeunesse et des Sports. La Ville de Pessac applique ainsi les taux d'encadrement réglementaires fixés par la DDCS. Ainsi, un animateur encadre 10 enfants en maternelle et 14 enfants en élémentaire.

Les structures maternelles sont également contrôlées par la Protection Maternelle et Infantile (PMI). Les déclarations stipulent les horaires, les lieux, les conditions d'accueil, l'identité et le niveau de qualification des intervenants. En outre, les accueils périscolaires doivent présenter une qualité en matière d'offre éducative formalisée dans le cadre d'un projet pédagogique, ce qui les distingue fondamentalement, avec les exigences en termes de normes d'encadrement, d'un simple dispositif de garderie. Les personnels de la DDCS et de la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) sont habilités à contrôler à tout moment le respect de ces règles.

LA PAUSE MÉRIDIENNE

✦ Qu'est-ce que la pause méridienne ?

La pause méridienne désigne le temps éducatif du midi dans les écoles. Il s'agit d'un temps périscolaire sous la responsabilité de la Ville. Tous les jours, dans les 30 restaurants scolaires des écoles du territoire, la Ville de Pessac prend en charge près de 4000 enfants, grâce à la participation de près de 400 agents municipaux, formés pour garantir les conditions d'un déjeuner convivial, accompagné d'un temps récréatif avec des propositions de jeux et de loisirs. La pause méridienne poursuit les objectifs suivants :

> Offrir à tous les enfants un repas de qualité, en quantité adaptée à ses besoins, dans les meilleures conditions d'hygiène et de sécurité

> Garantir la sécurité physique, morale et affective de l'enfant avant, pendant et après le repas

> Proposer un contenu éducatif aux enfants à travers des animations et des activités récréatives avant,pendant et après le repas

> Permettre à l'enfant d'acquérir, dans la convivialité, les notions d'autonomie, de responsabilisation et de socialisation.

✦ Y-a-t-il une modification au niveau des horaires ?

Oui, les horaires de la pause méridienne sont modifiés par rapport à aujourd'hui :

> Le lundi, le mardi, le jeudi et le vendredi, elle se déroulera ainsi de 11h45 à 13h45

> Le mercredi, un service de restauration scolaire est proposé dans toutes les écoles de 11h30 à 13h30

En revanche, la durée de la pause méridienne demeure identique à aujourd'hui (2h) en vue de garantir les conditions d'un déjeuner convivial, accompagné d'un temps récréatif avec des propositions ludiques et de loisirs.

✦ Quelles sont les modalités d'accès ?

L'inscription de votre enfant à la restauration scolaire, qui comprend également le temps de pause méridienne, est indispensable pour permettre aux équipes municipales de garantir la sécurité de votre enfant. Autrement dit, seuls les enfants inscrits seront accueillis.

Cette démarche d'inscription s'effectue en deux temps :

> L'inscription administrative qui ouvre un droit d'accès au service, auprès de l'@ccueil unique de la Ville, en Mairie ou sur le portail @ccueil de la Ville (accessible sur www.pessac.fr) (*rappel : même si votre enfant était déjà inscrit à la restauration en 2013-2014, cette étape est indispensable et doit être renouvelée chaque année pour des raisons de sécurité - transfert de responsabilité, mise à jour des fiches sanitaires - et pour vous permettre de bénéficier de la tarification adaptée à votre situation*) ;

> La déclaration d'utilisation de service (DUS) pour indiquer les jours où votre enfant sera présent, auprès de l'@ccueil unique de la Ville, en Mairie, ou sur le portail @ccueil de la Ville (accessible sur www.pessac.fr). Nous en appelons à votre responsabilité éducative en tant que parents : la DUS est indispensable pour nous permettre de garantir la sécurité de vos enfants, la qualité du service et d'anticiper les moyens humains à déployer.

LA DUS UN RÉFLEXE

>>> Nouveauté à la rentrée 2014 : une Déclaration d'Utilisation de Service simplifiée : vous avez la possibilité de modifier la DUS jusqu'au dimanche soir, pour la semaine suivante.

✦ Quel sera le contenu de la pause méridienne à la rentrée 2014 ?

Le contenu de la pause méridienne a été revisité et restructuré pour une meilleure lisibilité à l'égard des familles. La pause méridienne s'articule désormais autour de 3 temps :

> un service de restauration : un temps convivial et éducatif

> un temps récréatif organisé, avec des propositions de jeux et de loisirs pour les élémentaires, et les maternelles (ce qui constitue une nouveauté par rapport à 2013-2014) et un espace calme encadré. Cette structuration répond à une demande des familles qui souhaitaient que les tout-petits passent moins de temps dans la cour de récréation. Ce temps récréatif est adossé à la restauration scolaire, autrement dit, seuls les enfants déjeunant sur les écoles ont accès à ces propositions de jeux et de loisirs.

> un temps de retour au calme identifié et travaillé avec l'Éducation Nationale dans le cadre de la Charte de la Communauté Éducative

✦ La pause méridienne constitue-t-elle un service payant ?

Oui, en lien avec la mise en place d'activités récréatives structurées, une cotisation pause méridienne annuelle est instaurée en vue de répondre aux exigences de la CAF, comme sur l'accueil du matin et du soir, et de permettre d'ouvrir droit à un financement de la CAF pour la Ville. Cette cotisation symbolique est facturée sur le premier mois suivant l'inscription.

Par ailleurs, le service de restauration fait l'objet d'une tarification spécifique et progressive et d'une facturation de la part de la société Ansamble.

Les nouvelles grilles tarifaires pour 2014 - 2015 seront communiquées aux familles au mois de juillet 2014.

✦ La fréquentation occasionnelle de la restauration est-elle possible ?

Oui, votre enfant peut fréquenter de manière occasionnelle la restauration scolaire, à condition qu'il soit inscrit (inscription auprès de l'@ccueil unique de la Ville, en Mairie ou sur le portail @ccueil de la Ville - accessible sur www.pessac.fr -). La Déclaration d'Utilisation de Service (DUS) est indispensable pour indiquer les jours où votre enfant sera présent et permettre ainsi de garantir sa sécurité.

✦ Que faire si mon enfant présente une allergie ?

Un Projet d'Accueil Individualisé (PAI) peut être mis en place si l'enfant est atteint de troubles de santé liés à l'alimentation ou d'allergies alimentaires. Conformément à la prescription médicale, la formule retenue sera le panier repas fourni par la famille. L'accès à la restauration scolaire ne sera possible qu'après la signature du PAI. L'inscription à la restauration scolaire et la déclaration d'utilisation de service (DUS) pour indiquer les jours où votre enfant sera présent demeure indispensable, car au-delà de la commande de repas, les services municipaux doivent connaître le nombre d'enfants placés sous leur responsabilité durant la pause méridienne pour garantir leur sécurité et mobiliser les moyens humains nécessaires.

LES ATELIERS ÉDUCATIFS : L'INNOVATION DANS LE CADRE DE LA RÉFORME

✦ Les ateliers éducatifs : qu'est-ce que c'est ?

À partir de la rentrée 2014, des ateliers éducatifs seront mis en place l'après-midi, après le temps d'enseignement, pour l'ensemble des enfants pessacais des écoles publiques de la Ville. Il s'agit ainsi de proposer des activités ludiques et variées, de découverte, d'éveil et de sensibilisation pour donner aux enfants le goût d'apprendre autrement et l'envie de pratiquer des activités culturelles, sportives, artistiques et de loisirs. Les ateliers éducatifs constituent ainsi un temps complémentaire du temps d'enseignement qui nécessite de construire des passerelles et des articulations. En aucun cas, il ne s'agit de refaire l'école après l'école : l'accent est mis sur le jeu, la découverte et les loisirs.

✦ Comment seront organisés les ateliers éducatifs au sein de la semaine ?

Pour les maternelles, des ateliers éducatifs de 45 min seront proposés en fin de journée (de 15h45 à 16h30). Les ateliers éducatifs se dérouleront au sein de l'école (pas de déplacement des enfants). Pour les élémentaires, des ateliers d'1h30 seront proposés le mardi et le vendredi (de 15h à 16h30). Les ateliers éducatifs se dérouleront au sein de l'école ou sur des équipements municipaux de proximité.

Durant le créneau des ateliers éducatifs, la priorité sera accordée aux enfants concernant l'occupation des locaux des écoles et des équipements municipaux de proximité.

✦ Qui prendra en charge mon enfant durant les ateliers éducatifs ?

Les ateliers éducatifs constituent un temps sous la responsabilité de la Ville. Des professionnels qualifiés encadrent ce temps, dans le respect des normes d'encadrement en vigueur, énoncées par le Ministère de la Jeunesse et des Sports (1 adulte pour 10 enfants en maternelle, 1 adulte pour 14 enfants en élémentaire). Les enfants seront en effet pris en charge par des équipes municipales d'animation, qui interviennent déjà dans les écoles, par des animateurs supplémentaires recrutés sur les mêmes qualifications, dans le cadre d'une campagne de recrutement engagée par la Ville, et par des professionnels associatifs, sous Convention avec la Ville. Les enseignants volontaires ainsi que

des parents bénévoles, bénéficiant d'un parcours d'intégration, pourront également s'impliquer dans la démarche. Ils ne seront pas comptabilisés dans les normes d'encadrement et seront accompagnés par des professionnels qualifiés, comme le prévoit le cadre réglementaire. Le Responsable de la structure périscolaire constituera le référent pour les familles et coordonnera l'ensemble de ces interventions.

✦ Les ateliers éducatifs sont-ils obligatoires pour les enfants ?

Non, les ateliers éducatifs constituent un temps facultatif pour les familles. Les familles peuvent venir chercher leurs enfants à l'issue du temps scolaire (15h45 pour les maternelles et 15h pour les élémentaires le mardi et le vendredi).

✦ Les ateliers éducatifs sont-ils ouverts à l'ensemble des enfants ?

Oui, tous les enfants inscrits aux ateliers éducatifs seront accueillis tous les soirs pour les maternelles et le mardi et le vendredi pour les élémentaires si leurs parents le souhaitent. La Ville s'est donné les moyens d'accueillir tous les enfants scolarisés.

✦ Mon enfant pourra-t-il être pris en charge tous les jours de la semaine jusqu'à 16h30, comme aujourd'hui ?

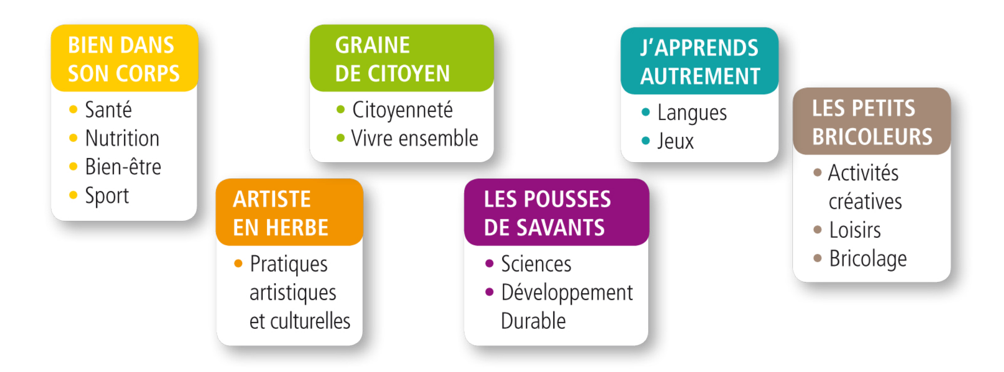
Oui, le repère temporel demeure identique pour les enfants et les familles. Si les familles souhaitent inscrire leurs enfants aux ateliers éducatifs, ils seront pris en charge tous les jours de la semaine jusqu'à 16h30, comme aujourd'hui et traverseront des activités différentes (temps scolaire et ateliers éducatifs).

✦ Les ateliers éducatifs sont-ils gratuits ?

Oui, durant les ateliers éducatifs, les enfants seront pris en charge gratuitement jusqu'à 16h30. L'objectif de la Ville est d'accueillir tous les enfants et ainsi de démocratiser l'accès à des activités artistiques, culturelles, sportives, quelle que soit l'école où l'enfant évolue, quelles que soient les ressources de la famille.

✦ Quel sera le contenu des ateliers éducatifs ?

Les ateliers éducatifs s'articuleront autour de 6 modules regroupant des activités culturelles, sportives, de loisirs, accessibles à tous les enfants et de qualité :



Les modules sont conçus selon une structuration et une qualité de proposition identiques, quelle que soit l'école où l'enfant évolue.
Les ateliers éducatifs sont organisés en cycles d'activités qui changent entre chaque période de petites vacances.

✦ Et si un soir mon enfant est fatigué et a envie de se reposer ?

Un espace calme sera structuré, aménagé et encadré au sein de chaque école en vue de proposer aux enfants un espace de détente où ils peuvent, occasionnellement sortir des activités structurées pour se reposer, sous la surveillance d'un professionnel de l'éducation.

✦ Quelles modalités d'inscription pour les ateliers éducatifs ?

Pour les ateliers éducatifs, comme pour les autres services périscolaires, l'inscription annuelle s'effectuera auprès de l'accueil unique de la Ville, en Mairie ou sur le portail @ccueil de la Ville (accessible sur www.pessac.fr), avec un engagement de fréquentation des enfants à l'année, pour garantir la qualité des ateliers. L'inscription de votre enfant est incontournable pour permettre aux équipes municipales de garantir la sécurité de votre enfant. L'inscription portera sur les ateliers éducatifs (en tant que service périscolaire à part entière) et non sur les modules. Il s'agit ainsi de répondre à l'objectif de découverte plurielle. Les enfants seront répartis en différents groupes et traverseront tous les modules sur l'ensemble de l'année. Pour les élémentaires, les modules proposés aux enfants seront différents le mardi et le vendredi.

✦ Comment serai-je informé(e) des modules traversés par mon enfant ?

Les modules sont construits selon une logique de parcours. Pendant l'année, les enfants traverseront l'ensemble des modules. Pour les élémentaires, le cheminement des enfants à travers les différents modules sera formalisé par la mise en place d'un passeport qui permettra de rendre compte aux familles du parcours éducatif de l'enfant. Pour les maternelles, il s'agit de mettre en place des activités calmes et d'éveil variées. Un document d'information à destination des familles retracera également les activités proposées.

✦ Mon enfant est en élémentaire, puis-je l'inscrire aux ateliers éducatifs uniquement le mardi ou uniquement le vendredi ?

Oui, il est possible d'inscrire son enfant d'âge élémentaire uniquement le mardi ou uniquement le vendredi pour toute l'année scolaire. Le respect de cet engagement est indispensable pour garantir la qualité des ateliers et la rotation des enfants entre les différents modules.

✦ Mon enfant est en maternelle, pourrai-je le récupérer à 15h45 alors qu'il est inscrit aux ateliers ?

Oui, pour les maternelles, les parents inscrivent leurs enfants de manière globale (pour le lundi, le mardi, le jeudi et le vendredi). Du fait de la spécificité de cette tranche d'âge, les parents pourront venir récupérer leurs enfants à 15h45, à l'issue du temps d'enseignement, sous réserve d'informer préalablement les services municipaux directement sur site ou sur les numéros de téléphone portable des équipes municipales.

✦ À titre exceptionnel, mon enfant inscrit en élémentaire a un rendez-vous médical à 16h et il est inscrit aux ateliers éducatifs, pourrai-je le récupérer plus tôt ?

Oui, à condition de produire un justificatif et de prévenir en amont les équipes municipales (directement sur site ou sur les numéros de téléphone portable des équipes municipales).

✦ Est-il possible d'inscrire mon enfant en cours d'année ?

Oui, vous pouvez inscrire votre enfant en cours d'année comme pour les autres services périscolaires (restauration et accueils périscolaires).

✦ Mon enfant fréquente les ateliers éducatifs, peut-il les quitter avant 16h30 ?

Non, les activités sont prévues sur une durée d'1h30 pour les élémentaires et de 45 min pour les maternelles. Une animation de qualité doit se construire avec un groupe stable et une plage horaire déterminée. Les départs anticipés avant 16h30 ne sont donc pas possibles (contrairement au fonctionnement de l'accueil périscolaire du soir).

✦ La fréquentation occasionnelle des ateliers éducatifs est-elle possible ?

Non, contrairement à l'accueil périscolaire du soir, la fréquentation occasionnelle des ateliers éducatifs n'est pas possible car les ateliers ont été structurés selon une logique de parcours sur l'année. L'engagement des enfants et des parents à l'année est donc indispensable.

✦ Mon enfant aura-t-il un goûter proposé par la Ville pendant les ateliers éducatifs ?

Non, uniquement pendant l'accueil périscolaire du soir, comme aujourd'hui.

✦ Quel est l'accueil prévu pour les enfants porteurs de handicap ?

Les enfants porteurs de handicap seront accueillis. Ils participeront aux différents modules, dans la mesure où leur handicap est compatible avec l'activité, sinon, ils seront pris en charge au sein de l'espace calme. Dans tous les cas, un Protocole d'Accueil Individualisé (PAI) devra être rédigé afin de préciser les modalités d'accompagnement de l'Assistante de Vie Scolaire (AVS) sur ce temps-là.

✦ En cas d'absence d'intervenants, comment mon enfant sera-t-il pris en charge ?

Un pôle de remplacement au niveau du personnel d'animation, composé d'animateurs polyvalents, polycompétents et mobiles sur le territoire va être mis en place pour répondre à cette problématique. Par ailleurs, les enfants concernés pourront être accueillis au sein des espaces calmes aménagés dans chaque école.

✦ À l'issue des ateliers éducatifs, comment va se dérouler la sortie des enfants ?

Les adultes référents des ateliers éducatifs sont responsables de leur groupe, à l'issue de l'atelier, jusqu'au transfert de la responsabilité. Pour les élémentaires, à l'issue des ateliers, les enfants seront raccompagnés vers un point de rassemblement (sous le préau par exemple). Les enfants qui prennent le bus seront pris en charge par un agent polyvalent des écoles, les enfants qui fréquentent l'accueil périscolaire seront dirigés vers le restaurant scolaire par le Directeur d'accueil. Les autres enfants seront raccompagnés au portail par les intervenants

des ateliers éducatifs afin de faire le lien avec les familles.
Pour les maternelles, il convient d'éviter les déplacements, il n'y a donc pas de point de rassemblement. Les parents vont chercher les enfants sur leur lieu d'activité.

✦ Quelle différence entre les ateliers éducatifs et les Activités Pédagogiques Complémentaires (APC) de l'Éducation Nationale ?

Il convient de ne pas confondre les ateliers éducatifs et les Activités Pédagogiques Complémentaires (APC). Les Activités Pédagogiques Complémentaires (APC) ont remplacé l'aide personnalisée. Il s'agit d'un temps d'enseignement, relevant de la responsabilité des enseignants dans le cadre de leurs obligations réglementaires de service, à destination d'un groupe restreint d'élèves en difficulté. Les APC ont été organisées par les enseignants dès la rentrée 2013, indépendamment des nouveaux rythmes. Les ateliers éducatifs constituent l'innovation dans le cadre des nouveaux rythmes. Mis en œuvre sous la responsabilité de la Ville, ils constituent un temps de découverte ludique, accessible à tous les enfants.

LES SERVICES EXTRASCOLAIRES A LA RENTREE 2014
– LES CENTRES DE LOISIRS –

✦ Qu'est-ce que le temps extrascolaire ?

Le temps extrascolaire comprend le temps éducatif où les enfants sont accueillis en centres de loisirs (accueils de loisirs sans hébergement — ALSH). Il renvoie aux centres de loisirs du mercredi après-midi et des vacances scolaires. Le temps extrascolaire constitue un temps éducatif organisé par la Ville. Les familles ont le choix d'inscrire ou non leurs enfants.

LES CENTRES DE LOISIRS DU MERCREDI

✦ Y-a-t-il une modification au niveau des horaires ?

Oui, à la rentrée 2014, les centres de loisirs du mercredi ne fonctionneront plus le matin du fait de l'introduction d'une demi-journée de classe. Les horaires d'ouverture des centres de loisirs maternels et élémentaires sont les suivants : 13h30 — 17h30, avec une 1h de garderie (temps +) de 17h30 à 18h30. Les équipes municipales prendront en charge les enfants dans leur école à l'issue du service de restauration scolaire, afin de les acheminer, le cas échéant, sur leur centre de loisirs.

✦ Quelles sont les modalités d'accès ?

Les centres de loisirs municipaux sont réservés aux enfants pessacais (au moins un des parents est domicilié sur Pessac, au moment de l'inscription au service). Pour accéder aux centres de loisirs municipaux du mercredi, l'inscription de votre enfant est indispensable pour permettre aux équipes municipales de garantir la sécurité de votre enfant. Seuls les enfants inscrits seront accueillis.
Cette démarche d'inscription s'effectue en deux temps :
> La constitution d'un dossier administratif pour ouvrir un droit d'accès au service, auprès de l'@ccueil unique de la Ville, en Mairie ou sur le portail @ccueil de la Ville (accessible sur www.pessac.fr)
(rappel : même si votre enfant était déjà inscrit en 2013-2014, cette étape est indispensable et doit être renouvelée chaque année pour des raisons de sécurité — mise à jour des éléments figurant dans la fiche sanitaire de liaison, transfert de responsabilité – et pour vous permettre de bénéficier de la tarification adaptée à votre situation)
> La Déclaration d'Utilisation de Service (DUS) pour indiquer les jours où votre enfant sera présent, auprès de l'@ccueil unique de la Ville, en Mairie, ou sur le portail @ccueil de la Ville (accessible sur www.pessac.fr). Nous en appelons à votre responsabilité éducative en tant que parents : la DUS est indispensable pour nous permettre de garantir la sécurité de vos enfants, la qualité du service et d'anticiper les moyens humains à déployer. Elle est d'autant plus importante qu'un mode de transports des enfants vers les centres de loisirs est organisé sur la base de cette DUS. Ainsi, les enfants dont les parents ont déclaré la présence seront acheminés vers les ALSH.

LA DUS UN RÉFLEXE
>>> Nouveauté à la rentrée 2014 : une Déclaration d'Utilisation de Service simplifiée : vous avez la possibilité de modifier la DUS jusqu'au dimanche soir, pour la semaine suivante.

✦ S'agit-il d'un service payant ?

Oui, les centres de loisirs font l'objet d'une tarification spécifique (grille ALSH et temps +), modulée en fonction des capacités contributives des familles. Les nouvelles grilles tarifaires pour 2014 – 2015 seront communiquées aux familles au mois de juillet 2014.

✦ La fréquentation occasionnelle des centres de loisirs du mercredi est-elle possible ?

Oui, votre enfant peut fréquenter de manière occasionnelle les centres de loisirs du mercredi, à condition qu'il soit inscrit (inscription auprès de l'@ccueil unique de la Ville, en Mairie ou sur le portail @ccueil de la Ville – accessible sur www.pessac.fr –). La Déclaration d'Utilisation de Service (DUS) est indispensable pour indiquer les jours où votre enfant sera présent et permettre ainsi de garantir sa sécurité.

✦ Y a-t-il des nouveautés concernant les centres de loisirs municipaux du mercredi, à la rentrée 2014 ?

A partir de la rentrée 2014, le centre de loisirs du mercredi de votre enfant dépendra de son école de rattachement. Autrement dit, à chaque école sera rattaché un centre de loisirs. Cette logique de sectorisation, adoptée par la plupart des Villes, permet d'organiser les transports depuis chaque école, du fait de l'introduction d'une matinée de classe le mercredi matin.

Pour les maternelles, une répartition de proximité est proposée afin de limiter les déplacements des tout-petits. Cette offre s'articule autour de 13 centres. Les capacités d'accueil des centres de loisirs maternels sont ainsi renforcées.

Pour les élémentaires, il s'agit de maintenir l'offre actuelle en optimisant les équipements existants. Cette offre s'articule autour de 3 centres de loisirs.

L'éloignement géographique de deux groupes scolaires invite à un traitement spécifique avec un regroupement des centres de loisirs en maternelle et en élémentaire pour les groupes scolaires Cartier et Toctoucau.

>>> Pour plus de détails : consulter la plaquette « L'école à mon rythme – Le mode d'emploi des nouveaux rythmes scolaires », disponible sur www.pessac.fr et en Mairie

✦ Mon enfant fréquente un centre de loisirs du mercredi après-midi, comment sera organisée sa prise en charge après le temps d'enseignement ?

À l'issue du temps scolaire, à 11h30, les enfants inscrits à la restauration scolaire et qui fréquentent les centres de loisirs le mercredi après-midi, seront pris en charge par les équipes municipales durant le temps de la restauration, sur leur école, puis acheminés en bus, le cas échéant, vers le centre de loisirs, rattaché à leur école. Ce service est gratuit.

✦ Est-il possible d'inscrire uniquement mon enfant pour le déjeuner, sans qu'il ne fréquente les centres de loisirs du mercredi après-midi ?

Oui, le service de restauration est adossé à l'école et ouvert à tous les enfants scolarisés. Les familles peuvent donc uniquement inscrire leurs enfants au service de restauration scolaire du mercredi midi et les récupèrent dès lors à 13h30.

✦ Mon enfant est inscrit au centre de loisirs le mercredi après-midi et je souhaite le récupérer après le temps d'enseignement pour déjeuner, est-ce possible ?

Oui, c'est possible. Les familles concernées récupèrent ainsi les enfants à l'issue du temps d'enseignement à 11h30, prennent en charge leur déjeuner et sont chargées de l'acheminement des enfants, vers leur centre de loisirs de rattachement, à 13h30.

✦ À partir de quelle heure puis-je venir récupérer mon enfant ?

Vous pouvez récupérer votre enfant à partir de 17h, après le goûter.

✦ Où vais-je récupérer mon enfant en fin de journée ?

Pour les maternelles, les parents récupèrent leurs enfants en fin de journée sur leur centre de loisirs de rattachement.

Pour les élémentaires, les parents ont la possibilité de venir chercher leurs enfants sur leur centre de loisirs de rattachement ou à l'arrêt de bus, devant leur école, à l'horaire indiqué, quand des circuits de bus retour sont organisés.

Les parents devront signaler aux équipes municipales si elles récupèrent leurs enfants sur site ou si elles souhaitent qu'ils prennent un bus-retour. Cette démarche est indispensable pour assurer la sécurité des enfants au moment du transfert de responsabilité.

✦ Je suis Cestadais et mon enfant fréquente l'école intercommunale de Toctoucau, peut-il avoir accès à un centre de loisirs pessacais le mercredi après-midi ?

Oui, selon la logique de sectorisation qui prévaut le mercredi après-midi, l'école de Toctoucau est rattachée au centre de loisirs de Toctoucau qui accueille à la fois des enfants d'élémentaire et de maternelle. Ce regroupement est justifié
par l'éloignement géographique de l'école, afin de limiter les déplacements des enfants. Les Cestadais scolarisés au sein de l'école intercommunale de Toctoucau ont également accès aux centres de loisirs de Cestas, le mercredi après-midi.

✦ J'habite à Pessac et mon enfant est scolarisé dans une école privée ou hors commune, peut-il avoir accès à un centre de loisirs municipal le mercredi après-midi ?

Oui, en ce qui concerne les enfants pessacais scolarisés dans une école privée, ils bénéficient d'un accès aux centres de loisirs du mercredi au même titre que les autres enfants domiciliés sur la commune. Leur centre de rattachement sera Romainville pour les élémentaires et Magonty pour les maternelles. L'acheminement des enfants vers le centre de loisirs sera assuré par leurs parents, à 13h30.

✦ Je n'habite pas à Pessac, mon enfant peut-il avoir accès à un centre de loisirs municipal le mercredi après-midi ?

Les centres de loisirs municipaux sont réservés aux enfants pessacais. L'accès des enfants aux centres de loisirs municipaux demeure soumis à un régime dérogatoire, sur la base de critères clairement définis et sous réserve de places disponibles.

Cas particulier : les enfants non pessacais bénéficiant d'une dérogation scolaire dans une école publique de la commune, auront accès le mercredi après-midi au centre de loisirs rattaché à leur école, selon la logique de sectorisation.

✦ Les centres de loisirs de la Ville répondent-ils à des exigences réglementaires spécifiques (en matière de qualification des intervenants, de taux d'encadrement par exemple) ?

Oui, les centres de loisirs de la Ville sont déclarés auprès de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale (DDCS), dépendant du Ministère de la Jeunesse et des Sports. Les structures maternelles sont également contrôlées par la Protection Maternelle et Infantile (PMI). Les déclarations stipulent les horaires, les lieux, les conditions d'accueil, l'identité et le niveau de qualification des intervenants. En outre, les centres de loisirs doivent respecter les règles en matière de taux d'encadrement (1 adulte pour 8 enfants en maternelle, 1 adulte pour 12 enfants en élémentaire) et présenter une qualité en matière d'offre éducative formalisée dans le cadre d'un projet pédagogique. Dans la mesure où la structure répond aux normes et règles en vigueur, elle reçoit un numéro d'habilitation. Les personnels de la DDCS et de la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) sont habilités à contrôler à tout moment le respect de ces règles.

✦ Aujourd'hui, mon enfant a des activités le mercredi matin, que va-t-il se passer à la rentrée prochaine ?

Le mercredi matin sera une matinée de classe. Les associations sportives, culturelles et d'éducation populaire concernées ont été associées très tôt à la réflexion sur la mise en oeuvre de la réforme afin de repenser globalement leur offre.

LES CENTRES DE LOISIRS DES PETITES ET GRANDES VACANCES

✦ Quelles sont les modalités d'accès ?

Les centres de loisirs municipaux sont réservés aux enfants pessacais (au moins un des parents est domicilié sur Pessac, au moment de l'inscription au service.) Pour accéder aux centres de loisirs municipaux des petites et grandes vacances, l'inscription de votre enfant est indispensable pour permettre aux équipes municipales de garantir la sécurité de votre enfant. Seuls les enfants inscrits seront accueillis. La procédure d'accès a changé pour les centres de loisirs petites vacances avec l'introduction d'une procédure de réservation.

Cette démarche d'inscription s'effectue en deux temps :

> l'inscription administrative qui ouvre un droit d'accès au service, auprès de l'@ccueil unique de la Ville, en Mairie ou sur le portail @ccueil de la Ville (accessible sur www.pessac.fr) (*rappel : même si votre enfant était déjà inscrit en centres de loisirs en 2013-2014, cette étape est indispensable et doit être renouvelée chaque année pour des raisons de sécurité - transfert de responsabilité, mise à jour des fiches sanitaires - et pour vous permettre de bénéficier de la tarification adaptée à votre situation*) ;

> la réservation à la journée, dans la limite des places disponibles, à partir de la date d'ouverture de la période de réservation, s'effectue auprès de l'@ccueil unique de la Ville, en Mairie, ou sur le portail @ccueil de la Ville (accessible sur www.pessac.fr). 3 périodes de réservation sont prévues : à partir de septembre pour les vacances d'automne et de Noël, à partir de janvier pour les vacances d'hiver et de printemps et à partir de mai pour les vacances d'été. Toute réservation non annulée dans un délai de 7 jours sera facturée, sauf situation spécifique, sur justificatif (exemple : certificat médical pour cause de maladie, décès d'un proche, ...)

✦ Les centres de loisirs des petites vacances et grandes vacances sont-ils les mêmes que les centres de loisirs du mercredi ?

Non, la sectorisation des centres de loisirs (rattachement d'une école à un centre de loisirs) ne prévaut que pour les mercredis durant les périodes scolaires, au regard de l'organisation des transports et du taux de fréquentation. Pendant les vacances scolaires, l'ouverture des structures varie, en fonction de la fréquentation, sur les sites existants.

✦ Puis-je inscrire mon enfant uniquement le matin ou l'après-midi ?

La réservation s'effectue à la journée et comprend le déjeuner et les activités de la journée. En fonction des modalités d'accueil de certains centres, la fréquentation à la demi-journée avec ou sans repas pourra être acceptée. Si la réservation est respectée, les familles seront facturées sur la base de la fréquentation réelle.

✦ Je n'habite pas à Pessac, mon enfant peut-il avoir accès à un centre de loisirs municipal pendant les petites et les grandes vacances ?

Les centres de loisirs municipaux sont réservés aux enfants pessacais. L'accès des enfants aux centres de loisirs municipaux demeure soumis à un régime dérogatoire, sur la base de critères clairement définis et sous réserve de places disponibles.

VOUS AVEZ D'AUTRES QUESTIONS ?

Consultez la plaquette « L'école à mon rythme – Le mode d'emploi des nouveaux rythmes scolaires » disponible sur le site Internet de la Ville :

www. pessac.fr

(également disponible en Mairie)

Un numéro spécial « rythmes scolaires » est mis en place pour répondre à vos questions :

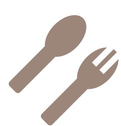
05 57 93 65 50

(Du lundi au vendredi, de 9h à 17h, prix d'un appel local)

En Mairie, un **Point Infos Rythmes Scolaires** vous accueille durant la période d'inscriptions aux services périscolaires et extrascolaires, du 30 juin au 11 juillet 2014 : le lundi de 13h30 à 19h, du mardi au vendredi de 10h à 19h et le samedi 5 juillet de 9h à 12h.






Ville de Pessac – Direction de la Communication – Papier issu de forêts gérées durablement – Juin 2014